

---

**Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED**

---

COMMUNE DE TETING SUR NIED

-----

**PROCES – VERBAL**

**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 31 OCTOBRE 2023**

**ORDRE DU JOUR**

1. Renouvellement des baux de chasse pour la période du 02.02.2024 au 01.02.2033
2. Programme des travaux forestiers ONF, état de prévision des coupes
3. Marché création parking 100 places route de Hémering : modification
4. Borne recharge : choix prestataire
5. Extinction éclairage public
6. Optimisation énergétique du réseau d'éclairage public : passage LED
7. Voyage scolaire école élémentaire : demande de subvention
8. Règlement caverne, columbarium

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur Guy JACQUES, maire de la Commune de TETING-SUR-NIED, à la suite de la convocation du 24 octobre 2023, adressée à chaque membre du Conseil municipal. Avec l'accord des membres du conseil municipal la séance s'est déroulée en mairie TETING SUR NIED.

**MEMBRES ELUS** : quinze

**MEMBRES EN EXERCICE** : quinze

**MEMBRES PRESENTS** : à savoir :

Guy JACQUES, Maire,

Chantal PICCOLI, Bernard ALBERTUS, adjoints,

Marie-Jeanne RUPPEL, Miretta LACK, Claudine DESOGUS, Emmanuel BINKUS, Olivier ZIRN, Mariannick MICHEL, Sandrine GABEL, Michel CHEVALIER, conseillers municipaux.

**ABSENTS** : Estelle TRIMBUR BAUER, Audrey DELAGOUTTE, Emilie MELONI, Laurent NASSHAN, Sandrine GABEL

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** :

Laurent NASSHAN à Emmanuel BINKUS

Estelle TRIMBUR BAUER à Chantal PICCOLI

Audrey DELAGOUTTE à Bernard ALBERTUS

Sandrine GABEL à Olivier ZIRN

## *Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED*

Le président a dénombré 10 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

**SECRETAIRE** : Mr Bernard ALBERTUS, et Mme Sylviane BERVILLER, secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire propose avant d'ouvrir la séance d'accueillir Monsieur François LAVERGNE, Président de la communauté des communes du DUF. Il présentera des collèges de Faulquemont et le possible accueil des enfants de l'école élémentaire de la commune dans les établissements faulquinois. Actuellement les enfants sont dirigés vers le collège de Folschviller (sauf si dérogation).

Les arguments exposés du point de vue du DUF :

- Pérennité des établissements,
- Etablissements aux normes de sécurité,
- Le DUF attribue 36 euros par élèves du DUF scolarisés dans les établissements de Faulquemont,
- Actions autour du Golf (sport étude)
- Prise en charge des transports (voyages découvertes),
- Partenariat visite caserne, sécurité civile
- Ouvre possibilité de visites (conservatoire automobile, associations véhicules militaires)
- Antenne LPI de Boulay lien avec les collèges,
- Visites d'entreprises (120 sur la zone industrielle),
- Inconvénients plus d'élèves donc plus de coût pour le DUF,
- Transport double pour ne pas faire une rupture brutale,
- Chaque collège a une capacité de 450 élèves,
- Cycle piscine.

Les collèges sont en mesure de recevoir les enfants de Téting sur Nied (environ 60)

Après l'exposé de Monsieur LAVERGNE, l'ensemble des élus présents ont des interrogations, quant à la capacité à pouvoir accueillir les écoliers tetingeois, et surtout la crainte de surcharge dans les classes.

Monsieur LAVERGNE remercie l'assemblée pour l'attention apportée à son exposé.

Les membres du conseil municipal se positionneront sur la proposition émise par le DUF ultérieurement.

**POINT 0** : le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **POINT 1 : APPROBATION DE LA CANDIDATURE AU RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE PAR VOIE DE CONVENTION DE GRE A GRE – LOT1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 définissant le Cahier des charges type relatif à la location des chasses communales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2023 fixant la mise à prix des lots de chasse et le paiement des loyers ;

Vu les demandes de renouvellement des baux de chasse par convention de gré à gré de :

## Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

- l'association de chasse de teting laudrefang, représentée par M. ZIRN René pour le lot 1 (184C01)

Vu l'avis favorable sur l'agrément des candidats de la Commission Consultative Communale réunie le 26 octobre 2023 ;

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la Commune au nom et pour le compte des propriétaires ;

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 ;

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Si le droit de priorité pour le lot n°1

trouve à s'exercer et si le locataire sortant d'un ou de plusieurs lots concernés a fait valoir son droit de priorité dans les formes et les délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication.

Il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la commission communale, d'approuver les conventions de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité. Après approbation par le Conseil municipal, la convention pour chacun des lots concernés doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **pour le lot 1**

après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- approuve la candidature au renouvellement des baux de chasse par voie de convention de gré à gré de l'Association de Chasse TETING LAUDREFANG, Monsieur ZIRN René au prix de 1.800,- €
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Thierry SCHUELLER estimateur des dégâts de gibiers.

### **POINT 2 : PROGRAMME DES TRAVAUX FORESTIERS ONF, ETAT DE PREVISION DES COUPES**

Le conseil accepte à l'unanimité le programme des travaux en pièce jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sollicite l'aide de l'agent patrimonial pour la matérialisation des lots et le dénombrement, ainsi que la réception des lots avec une rémunération forfaitaire fixée à 3,58 € H.T pour les travaux 2023.

Le Conseil Municipal, fixe le règlement de cession des produits non façonnés en menus produits destinés au bois de chauffage :

## *Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED*

- attribution qu'aux particuliers qui le demandent ayant un domicile réel et fixe dans la commune. Les inscriptions pour la coupe seront prises du 04.12.2023 inclus.
  - les lots seront attribués par tirage au sort, les candidats devront être présents à ce moment (sauf absence justifiée : maladie, travail...) et chaque postulant signera lui-même son permis d'exploiter ).

### **POINT 3. MARCHE CREATION PARKING 100 PLACES ROUTE DE HEMERING : MODIFICATION**

Lors du Conseil Municipal du 13 JUIN 2023, Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,:

- décide de retenir la solution de base + option n° 1,
- décide d'attribuer les travaux à l'entreprise COLAS pour un montant des travaux base + option n°1 de 599 788,50€ HT, 719 758.20 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes.

A ce jour il y a lieu de procéder à une modification du marché, en effet des travaux en moins et plus values apparaissent (voir annexe 1).

La modification du marché s'élève à + 5 255,00 € HT et représentent 1 % du marché initial de l'entreprise.

Ces travaux supplémentaires seront confiés à l'entreprise par voie de modification de contrat sur le fondement de l'article R,2194-7 du code de la commande publique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification du marché.

Le marché s'élève à 605 043,50 € HT

### **POINT 4 : BORNE RECHARGE : CHOIX PRESTATAIRE**

Monsieur Bernard ALBERTUS, 2<sup>ème</sup> adjoint fait une présentation concernant le « Tarif borne de recharge » autour de TETING-SUR-NIED.

- 755 rue Jean Monnet - Faulquemont 22KW  
1 Allee Rene Cassin - Faulquemont 22KW  
0,20 € par kWh délivré et 0,025 € par minute de charge. La tarification continue tant que le véhicule reste branché.
- Rue De Tritteling - Faulquemont 22 KW  
0,20 € par kWh entamé et 0,025 € par minute Après 1h de branchement, 0,075 € par minute
- 42 Rue de Créhange - Faulquemont Super U 21KW  
0,65 € / kWh entamé + 0,11 € / min La tarification continue tant que le véhicule reste branché.
- Rue De La Gare - Faulquemont, 22KW  
0,20 € par kWh entamé et 0,025 € par minute Après 1h de branchement, 0,075 € par minute La tarification continue tant que le véhicule est branché
- 1 Rue Lavoisier - Créhange 22KW  
0,32 € par kWh entamé ou 0,51 € par kWh entamé (pour les bornes rapides)
- Rue de la Mairie - Valmont 22KW Pas en service
- Gare - Valmont 22KW Pas en service
- Rue d'Usson du Poitou - Folschviller 22KW Pas en service

## *Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED*

Facturation à la minute sur la base de 2 € par heure sur les bornes de charge accélérée.

- 5 Rue du Wenheck - Valmont Lidl 22KW  
0,32 € / kWh entamé.
- RN3, ZAC du Heckenwald - Longeville-lès-Saint-Avold, Cora 190KW  
0,30 € / kWh entamé + 0,30 € / min.
- 43 Rue Barthélémy Crusem - Saint-Avold 22KW  
0,23 € / kWh entamé + 0,04 € / min.
- Rue Ambroise Paré - Saint-Avold 22KW  
0,25 € par kWh entamé et 0,025 € par minute puis 0,075 € par minute après 60 minutes de branchement
- 43 Rue Barthélémy Crusem - Saint-Avold, 22KW  
0,23 € / kWh entamé + 0,04 € / min

### **Charges pour la commune**

Contrat de supervision FRESHMILE	529,38 € HT/an (635,26 € TTC) contrat de 3 ans
Freshmile prend 10% sur chaque transaction pour les frais bancaires	
Contrat de maintenance	380,21 € HT/an (456,25 € TTC) contrat de 3 ans obligatoire
subvention	ADVENIR
Prix de l'abonnement UEM	421,85 € HT/an (442,94 € TTC)
<b>Total frais fixes</b>	<b>1331,44 € HT/ an (1534,45 € TTC)</b>
Prix du KWH UEM	0,1907 € HT/kwh (0,23 € TTC Tva + Cspe) sans CTA

A 0,20 €/KWH et 0,025 €/mn un conducteur qui charge la batterie de son véhicule de 40 KWH va régler 10,75 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de signer le contrat avec Freshmile/ENTZHEIM PACK PUBLIC 3ANS pour un montant de 1 588,16€HT ainsi que le contrat de gestion pour un prix de 0.25 €/KWh + 0,025€/min .

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents s'y afférant.

### **POINT 5 : EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC**

En décembre 2022 le conseil municipal avait décidé que l'éclairage public sera éteint la nuit de 24h00 à 05h00 sur l'ensemble de la commune pendant la période test fixée de janvier 2023 jusqu'au 31 mars 2023, PRECISE, qu'à l'issue de la période test, il sera décidé de l'éventuelle pérennisation de cette extinction d'éclairage public. Le conseil municipal doit se prononcer concernant le maintien ou non de l'extinction de l'éclairage public. Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de poursuivre l'extinction de l'éclairage public de 24H à 5H du matin jusqu'au 31.12.2024

Monsieur Olivier ZIRN quitte la séance et donne procuration à monsieur Guy JACQUES.

## Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

### **POINT 6 : OPTIMISATION ENERGETIQUE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC : PASSAGE LED**

#### OPTIMISATION ENERGETIQUE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC PRESENTATION DU RAPPORT D'ETUDE MATEC REUNION DU 17/10/2023 10H

Présents:

Commune de Tétting-Sur-Nied: Chantal PICCOLI, Bernard ALBERTUS  
MATEC: Simon ALBERT

Préambule

La présentation du rapport d'étude ne pouvant se faire en soirée, la commission des travaux s'est réunie le 10 octobre pour en analyser le contenu.

Une série de questions ont été notées à savoir:

- Le bilan énergétique paraît trop optimiste. La réduction de 80% de la consommation ne peut être uniquement liée aux sources LED. Cette réduction tient-elle compte de la coupure 0H00 - 5H00 ?
- Le neutre séparé n'est chiffré que sur la partie aérienne du réseau pour un montant de 49.050 € HT
  - Y-a-t-il un neutre séparé sur le réseau enterré ?
  - Le neutre séparé est-il nécessaire sur le réseau aérien ?
- Temps de retour sur investissement (TRI) est estimé à 12 ans. Qu'elle est la durée de vie de l'équipement LED ?

Présentation

Mr ALBERT nous expose les généralités sur la composition d'un mât d'éclairage public, les sources lumineuses et l'appareillage. Je vous laisse découvrir ces généralités dans le rapport qui vous a été adressé.

Il faut simplement retenir que l'on préconise actuellement un éclairage public LED avec une température d'éclairage inférieure à 3000 K (Kelvin) ce qui correspond à une température blanc chaude. Le standard est 2700 K.

Durée de vie 20.000 H / 30.000 H soit 7,5 ans / 11 ans pour 7,5 heures d'éclairage par jour  
Etat des lieux de la commune

Sources lumineuses

Notre réseau est équipée à 93% avec des ampoules SHP (sodium haute pression) et 3% en ampoules IM (iodures métalliques)

En ce qui concerne les mâts et les luminaires il y a une grande hétérogénéité. Les mâts de 4m nécessitent l'adaptation d'une crosse spécifique pour rallonger la hauteur du mât et obtenir ainsi une surface éclairée au sol plus importante avec un éclairage LED.

Armoires électriques

Nos armoires électriques, au nombre de 13, sont pour certaines assez vétustes. Il faut savoir qu'en principe le coupe circuit et le compteur doivent être séparés du reste de l'équipement. (exemples: rue du chemin de fer, rue de la forêt).

L'armoire 5 rue principale est la plus vétuste. L'armoire rue de Laudrefang 94908 qui concerne les 21 points lumineux du chemin de liaison Tétting / Haut-de Tétting n'est plus en service. L'ensemble a été vandalisé, tentative de vol de cuivre.

Le chiffrage tient compte de la remise aux normes de ces deux armoires mais pas du câblage des 21 points lumineux du chemin de liaison.

Puissance par armoire

Un premier tableau compare les puissances souscrites (abonnements) et les puissances installées.

## Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Il y a un écart en ce qui concerne le compteur rue de la forêt 5,2 KVa souscrit pour 3,6 KW installée.

Le passage au LED permettra un abaissement général des puissances souscrites

### Bilan énergétique

Le comparatif se fait à partir des consommations et les dépenses de 2021 (sans extinction de 0H00 - 5H00) et un passage au LED qui lui tient compte d'un abaissement de l'éclairage de 50% pendant 8H00.

Ce qui explique l'économie de 80% et répond à une des questions de la commission des travaux.

Il est conseillé avec un éclairage LED de procéder à des abaissement de l'éclairage, (programmation du driver) plutôt qu'une coupure. La durée de vie d'un éclairage LED est donnée pour un allumage par nuit. Chaque allumage supplémentaire réduit sa durée de vie.

L' évolution des coûts de l'énergie.

Nos compteurs dédiés à l'éclairage public sont des compteurs bleus (moins de 36KVa) c'est donc le tarif réglementé qui s'applique. La hausse est néanmoins constante 4 % en 2022, 15% en 2023 et la disparition du tarif réglementé n'est pas à exclure.

Cela va sans dire que les émissions de gaz à effet de serre sont proportionnels à l'énergie consommée.

Après passage au LED notre éclairage public passera d'un indicateur énergétique D à A+ .

### Proposition d'aménagement

Pour les luminaires, différents choix sont possibles. Exemple les luminaires des lotissements peuvent être remplacés par des LED type 'Urbain' ou des simples plateaux moins coûteux mais moins esthétiques.

Le point sur le neutre séparé. (éclairage public, alimentation autres)

Tous les réseaux enterrés ont un neutre séparé (renseignement pris auprès de notre distributeur RESEDA) et confirmé par Mr ALBERT

Notre réseau aérien n'a pas de neutre séparé. La réglementation actuelle impose (ou préconise) pour l'éclairage public une alimentation séparée du reste du réseau de distribution électrique, donc d'un neutre séparé.

Cela représente un investissement de 49.050 € HT

### Chiffrage prévisionnel

Mr ALBERT nous propose des travaux par secteur. L'autre option est celle par "compteur"

L'estimation est 280.000 € HT

Subventions estimées: 80.000 €

Fond vert: dépôt demande avant fin novembre

Moselle Ambition

Certificat d'énergie 50€/luminaire géré par MATEC

(nécessite

une fiche d'engagement avec l'UEM)

Reste à charge: 200.000 € HT

Temps de retour sur investissement 12 ans

### Maintenance

La commune a souscrit, avec l'UEM, en juillet 2022, un contrat de maintenance préventive et de dépannage pour une période de 4 ans.

Ce contrat pour un montant de 7.600 € / an, comprend notamment le remplacement des ballasts et ampoules en cas de panne ainsi qu'un remplacement préventif de l'ensemble des sources lumineuses tous les quatre ans. Cette opération vient d'être réalisée mai juin de cette année.

## **Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED**

Le passage au LED impliquera une révision à la baisse du contrat (15,77 € HT/lampe) mais seul le dépannage du driver LED est pris en compte, le plateau LED reste à la charge de la commune.

Le prix d'un driver LED varie de 50 à 100 €

Le prix d'un plateau LED de 200 à 270 € suivant la puissance

La garantie est de cinq ans sur l'ensemble driver + plateau LED. Un an parfait achèvement + 4 ans garantie.

Les membres du conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard ALBERTUS, 2<sup>ème</sup> adjoint, souhaitent que l'étude soit menée pour un budget de 150 000 € pour la partie la plus énergivore de la commune.

Monsieur ALBERTUS se charge de recontacter MATEC pour la réalisation de ce dossier.

### **POINT 7 : VOYAGE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier de l'école élémentaire. Il précise qu'il a pris contact avec madame la directrice de l'école, qui lui a fait connaître les différentes actions qui seront menées.

**DELIBERATION DU 19.11.2019** : Il avait été décidé : « Les élèves des classes C.E.1- C.E.2, C.E.2-C.M.1, ET C.M.1 - C.M.2 et partiront à Vigy 3 jours, du 23 au 25 mars prochains Le coût du voyage s'élève à 175,00 €, par enfant. La directrice l'école élémentaire demande une participation financière communale pour atténuer la charge incombant aux parents. Le conseil municipal devait délibérer et se positionner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décida, à la majorité (1 abstention, GROUTSCH) d'accorder une subvention dans le cadre du voyage scolaire à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour un montant de 3033 €. La subvention serait inscrite au budget primitif 2020. »

Après discussion, le conseil municipal donne un accord de principe pour l'attribution d'une subvention au voyage.

Le montant sera défini lors d'un prochain conseil quand le budget définitif de ce voyage sera transmis à la commune par la directrice de l'école élémentaire.

### **POINT 8 : REGLEMENT CAVURNE, COLUMBARIUM**

Qu'est-ce que le caverne ?

Le caverne est en fait un **monument cinéraire** qui possède un statut spécifique : l'urne est en effet conservée sous terre, on parle alors d'inhumation, même si le corps a été incinéré.

À l'opposé des caveaux qui sont destinés à accueillir des cercueils : le **caverne** est particulièrement destiné à l'accueil d'une ou de plusieurs urnes funéraires contenant les cendres des défunts dont le corps ont fait l'objet d'une crémation.

Ce sont les pays anglo-saxons qui, les premiers, ont adopté ce mode de sépulture. Il s'est développé ensuite en France depuis que les autorités catholiques ont toléré l'incinération avec inhumation des cendres.

C'est une réponse adaptée à la question de la conservation des cendres du défunt, que la **loi N°2008-1350, du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire** a déterminé. Les cendres ayant depuis le statut de corps, elles doivent être traitées comme tel.

Le caverne offre aussi comme tout monument funéraire, un lieu sur lequel les proches peuvent venir se recueillir. Elle est réglementée par le Code général des collectivités territoriales.



## Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Contrairement au columbarium qui est une construction collective de plusieurs cases, le **cavurne** est destiné à accueillir les urnes cinéraires contenant les cendres du défunt d'une même famille et permet aux proches de bénéficier d'un lieu plus privé pour le recueillement. Il est donc érigé sur une concession funéraire.

Le **cavurne** est en béton, soit préfabriqué, soit coulé.

Que dit la législation et quelles démarches effectuer ?

L'article **L.2223-2 du Code général des collectivités territoriales**, modifié par la loi N° 2008-1350 article 15, du 19 décembre 2008 est déterminant puisqu'il offre la possibilité d'inhumer une urne. Il dit exactement :

*« Le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées, dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes. »*

Ensuite, il appartient au cimetière municipal de proposer des concessions, de la même manière que dans le cas de tombes funéraires classiques.

Une concession est généralement pour une période de 15 à 30 voir 50 ans qui peut dans la majeure partie des cas être renouvelée.

Dans tous les cas, la famille est prévenue un an avant l'échéance, afin de disposer du temps nécessaire pour prendre une décision : poursuivre la location ou stopper le contrat. À l'issue de ce délai, les cendres non revendiquées sont dispersées dans le jardin du souvenir au sein du cimetière, après un an passé dans le caveau municipal.

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants ;*

*Vu le code civil, notamment ses articles 78 et suivants ;*

*Vu le code pénal, notamment ses articles 225-17, 225-18 et R.610-5 ;*

### ARRETE

- **ARTICLE 1** : Un espace réservé aux cavurnes est mis à la disposition des familles pour permettre d'y déposer uniquement des urnes cinéraires. Il est situé dans le nouveau cimetière, devant le mur abritant les cases du Columbarium et à proximité du Jardin du Souvenir.

- **ARTICLE 2** : Le cavurne est un module aménagé en sous-sol et équipé d'une dalle de fermeture en pierre. Chaque cavurne pourra être recouvert d'un monument cinéraire et pourra recevoir de une à quatre urnes selon sa dimension.

Les dimensions du cavurne sont les suivantes :

. Cavurne –0,60 m X 0,60 m (extérieur) – Format maximum autorisé

Une marque d'appartenance religieuse sera tolérée.

- **ARTICLE 3** : Les conditions d'accès du cimetière et d'une manière générale la réglementation des concessions de terrain s'appliquent aux concessions de cavurnes.

- **ARTICLE 4** : La demande de concession doit être adressée au Maire qui déterminera l'emplacement. Le concessionnaire, n'ayant en aucun cas, le droit de fixer lui-même cet emplacement.

## Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

- **ARTICLE 5** : Il ne sera accordé que des concessions de 15, 30 ou 50 ans au tarif en vigueur au moment de la demande. Ces concessions seront renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

- **ARTICLE 6** : L'espace « cavurnes » étant un lieu collectif de commémoration à surface réduite, aucun objets, plaques, plantes en pot, fleurs, etc...) ne sera toléré en dehors de l'emplacement réservé à chaque famille soit les limites de la concession (0,80 m X 0,80 m).

- **ARTICLE 7** : Le contrat de concession ne constitue pas un acte de vente et n'emporte pas droit de propriété mais seulement de jouissance d'usage avec affectation spéciale et nominative.

- **ARTICLE 8** : En cas de non renouvellement à l'expiration du contrat et après le délai légal de deux ans, les cendres seront dispersées au Jardin du Souvenir.

Les urnes vides ainsi que les stèles et les plaques seront tenues à disposition des familles pendant un délai de six mois ; passé ce délai, elles seront détruites. Le cavurne pourra de nouveau être concédé à une autre famille.

- **ARTICLE 9** : Avant l'expiration de la concession, les urnes ne pourront être déplacées du jardin d'urnes sans une demande d'autorisation préalable écrite et déposée en Mairie :

. pour une dispersion au Jardin du Souvenir,

. pour un transfert dans une autre concession.

La Commune reprendra, alors, de plein droit et gratuitement, le cavurne devenu libre.

- **ARTICLE 10** : L'autorisation de dépôt ou de retrait d'une urne sera donnée par un représentant de l'Administration, après présentation d'un certificat attestant de l'état civil de la personne incinérée et de l'ayant droit ou des ayants-droit.

- **ARTICLE 11** : L'ouverture et la fermeture d'un cavurne sont de la responsabilité de la famille (ayants-droit). Les éventuels dommages causés au cavurne lors d'une ouverture ou d'une fermeture seront de la seule responsabilité de la famille qui devra en assumer la remise en état.

- **ARTICLE 12** : Le présent règlement vient en complément des règlements des cimetières, du Columbarium et du Jardin du Souvenir. Les règles applicables pour les cimetières s'imposent également pour les concessions cinéraires de type « cavurnes ».

- **ARTICLE 13** : Le présent règlement sera remis à chaque demandeur. Il sera également disponible sur le site internet de la Commune.

- **ARTICLE 14** : Le présent règlement entrera en vigueur au 02.novembre 2023 Le conseil municipal à l'unanimité décide des tarifs suivants pour

- **Pour une concession de 15 ans, 300 euros,**
- **Pour une concession de 30 ans, entre 500 euros,**
- **Pour une concession de 50 ans, entre 700 euros.**

**Ce montant couvre la location du terrain et le caisson en béton.**

## *Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED*

Délibération du Conseil municipal du 01.12.2003.

### **ACTUEL CONCERNANT LE COLUMBARIUM**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement proposé pour la partie columbarium qui s'établit comme suit :

#### **Article 1 :**

La commune de TETING-SUR-NIED met à la disposition des familles au cimetière, un columbarium destiné à recevoir les urnes funéraires.

Les familles pouvant prétendre au dépôt des cendres dans le cimetière sont :

- les personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile,
- les personnes domiciliées à TETING-SUR-NIED, quel que soit le lieu de décès,
- les personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille située dans le cimetière communal, quels que soient leur domicile et le lieu de leur décès.

#### **Article 2 :**

Le columbarium est divisé en cases dont les dimensions sont les suivantes :

- largeur : 60 cm,
- profondeur : 60 cm,

Chaque case est destinée à recevoir au maximum 4 urnes. Chaque urne est réservée aux cendres d'un seul corps.

#### **Article 3 :**

Les urnes ne seront acceptées dans le columbarium que si elles respectent les dimensions suivantes :

- 4 urnes : 16 cm de diamètre ou 16 cm x 19 cm de base, l'unité (selon les modèles) ; la hauteur des urnes ne pourra pas dépasser 35 cm.

#### **Article 4 :**

Les cases sont concédées aux familles pour une période maximale de 50 ans renouvelable, suivant les mêmes règles que les concessions de terrain.

#### **Article 5 :**

A l'expiration du contrat et faute de renouvellement dans les délais légaux, les cases seront mises à la disposition d'autres familles et les cendres dispersées au Jardin du Souvenir par le responsable du cimetière ou son représentant.

#### **Article 6 :**

Les cases du columbarium seront fermées par une plaque de granit, sur présentation de l'acte de concession.

#### **Article 7 :**

Les plaques devront être gravées obligatoirement selon un modèle déposé en Mairie, au service de l'état civil.

Les inscriptions se feront en façade de chaque case, selon un gabarit déposé en mairie, avec possibilité d'y coller un maximum de 4 plaques noirs, gravées couleur or, police moderne.

Au cas où les dimensions des inscriptions ne sont pas respectées, la municipalité se réserve le droit de faire repolir la plaque et refaire les inscriptions aux frais des familles, suivant le règlement intérieur.

#### **Article 8 :**

Sans objet.

#### **Article 9 :**

L'ouverture et la fermeture des cases, le dépôt et le retrait des urnes, ne pourront être effectués que par le responsable du cimetière ou son remplaçant, en présence d'une personne représentant la famille, après autorisation délivrée par le service de l'état civil.

#### **Article 10 :**

Aucune taxe d'entrée ou de retrait d'urne n'est exigée par l'Administration municipale.

#### **Article 11 :**

---

*Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED*

---

Toutes décorations, telles que photographies, fleurs artificielles, vases, etc... sont strictement interdites. Les fleurs naturelles sont seules autorisées. L'Administration assurera l'entretien du columbarium en se gardant le droit d'enlever les fleurs défraîchies, sans préavis aux familles.

Il sera toujours possible d'utiliser le champ biseauté en façade de chaque case pour y apposer des photos en médaillon.

**Article 12 :**

Prix d'une case 1.165,- € pour une concession de 50 années. (délibération du Conseil municipal du 01.09.2003)

Le conseil municipal à l'unanimité décide de modifier l'article 12 comme suit :

Prix d'une case 360,- € pour une concession de 15 années

Prix d'une case 720,- € pour une concession de 30 années

Prix d'une case 1.200,- € pour une concession de 50 années.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire, remercie l'assemblée et lève la séance à 22h50.